

Détricotage de la politique familiale et déstabilisation de la famille.

Un bref bilan de 10 ans d'actions gouvernementales.

Note en vue des prochaines législatives¹.

On assiste depuis 2012 à une remise en cause du modèle français de politique familiale selon deux axes : i) d'une part la confusion entre politique familiale et politique sociale, ii) d'autre part la volonté de déconstruction de la famille au profit de nouvelles « formes de familles » qui sont désormais privilégiées. Alors que la politique familiale bâtie après la guerre était une fierté de la France, les gouvernements de gauche depuis 2012 se sont acharnés à la vider de sa substance et à changer le regard de la société sur la famille. Les conséquences en sont multiples en particulier sur le plan démographique.

i) Mesures d'ordre économique.

Dès 2013, a été voté la diminution de moitié du plafond lié au quotient familial (l'avantage fiscal lié à une demi-part supplémentaire). Ce plafond, très faiblement relevé au fil des années, se limite à 1592 €, alors qu'il était égal à 3000 € il y a onze ans.

Nous avons subi en 2014 la modulation de l'allocation de base de la « Prestation d'accueil des jeunes enfants (PAJE) » et la baisse du complément de libre choix d'activité. De plus, les majorations de retraite versées aux parents ayant eu au moins trois enfants ont été fiscalisées (le montant correspondant est d'au moins 1,2 milliard €/an).

En 2015, a été votée la modulation des allocations familiales en fonction des revenus, une nouvelle règle du versement de l'allocation de base de la PAJE, l'assujettissement complet du budget de la Caisse nationale des allocations familiales aux décisions gouvernementales. Ce matraquage intense et répété a touché les familles aisées mais les plus modestes sont aussi concernées.

Aucune de ces mesures n'a été abolie par les gouvernements suivants : pour la plupart des prestations familiales, la réévaluation des seuils minimums a été si faible que ces dernières deviennent négligeables pour les familles qui ne sont pas considérées comme modestes. En 2022, l'allocation de base de la PAJE est réduite à 87 €/mois si les revenus mensuels de la famille sont supérieurs à 3200 € (ou 4000 € s'il y a deux salaires). De même, l'allocation garde d'enfant ayant entre 3 et 6 ans est, pour ceux dont les revenus mensuels sont supérieurs à 2300 €, égale à 151 €/mois : dérisoire par rapport au coût pour la société d'une place en crèche et par rapport au coût réel des assistantes maternelles.

On note aussi qu'au cours de la décennie écoulée, les allocations familiales pour les familles de 3 enfants ont continué à s'affaiblir par rapport au SMIC : elles étaient égales à 21 % du SMIC-brut en 2011 et sont désormais de 18,6 % (notons qu'il y a 40 ans elles étaient environ de 50 %).

Jadis, la philosophie de la politique familiale était la suivante : parmi les familles ayant des revenus comparables, il s'agissait de fournir une compensation à celles qui avaient de nombreux enfants ; alors que maintenant, il s'agit de fournir une compensation aux familles modestes ayant des enfants. On est passé d'une solidarité horizontale - entre ceux qui n'ont pas d'enfant et ceux qui en ont - à d'une solidarité verticale relevant de l'aide sociale.

Illustrons cela par un exemple en comparant deux familles ayant des revenus imposables de 50000 € : les compensations (allocations familiales plus avantages fiscaux) destinées à une famille deux enfants par rapport à une famille sans enfant s'élèvent à 253 € par mois ; somme qui correspond à peine à la majoration du prix de location pour avoir deux pièces de plus dans un appartement en province.

¹ Rédigé en mars 2022 par un des responsables des Associations Familiales Catholiques des Hauts-de-Seine, administrateur de l'Union Dép^{le} des Associations Familiales des Hauts-de-Seine.

Il est symptomatique de l'esprit de nos gouvernants que les compensations financières pour familles nombreuses (3 ou 4 enfants) ne sont plus justifiées dès que ces familles sont aisées. Or rappelons-le, il y a 16 % de familles avec 3 enfants et 4 % avec 4 enfants et plus : c'est grâce à elles que le taux de fécondité a pu se maintenir dans le passé autour de 2 environ².

ii) Mesures sociétales

Loin d'être mesurée, la loi Taubira de 2013 entendait changer la définition du mariage et permettre l'adoption par des couples de même sexe : il s'agissait de ringardiser la famille naturelle fondée sur l'union homme/femme. Depuis ce coup de butoir, les mesures législatives n'ont pas changé d'orientation. Ainsi depuis 2 ans, les priorités de nos gouvernements de gauche n'ont pas évolué.

La loi sur la PMA pour toutes et sur la double filiation maternelle a été promulguée le 2 août 2021 sans tenir aucun compte des souhaits des Français exprimés lors des « Etats Généraux de la bioéthique ».

Dans la loi « confortant le respect des principes de la République » (votée le 24 août 2021), la mesure la plus visible est la quasi-interdiction d'ici 2 ans de faire l'enseignement en famille à domicile.

La loi du 1 février 2022 sur les thérapies de conversion pénalise « les propos répétés visant à modifier ou à réprimer l'orientation ou l'identité de genre, vraie ou supposée, d'une personne ». Bien que « l'identité de genre » ne soit pas définie juridiquement³, seront considérés comme délinquants ceux qui contrecarrent le projet de leur enfant de se lancer dans « une transition de genre » : une épée de Damoclès sur la tête des parents.

La loi Limon du 21 février 2022 visant supprimer toute action en France des oeuvres agréées d'adoption obligera toute personne voulant accoucher sous X à passer par les fourches caudines des services de l'Etat.

La loi Vignal du 24 février 2022 qui met en place une procédure simplifiée permet à tout majeur de changer de nom, c'est-à-dire de passer du nom paternel au nom de sa mère. On est bien dans la logique de « lutte contre le patriarcat » et donc de l'effacement du père.

La loi Gaillot promulguée le 3 mars 2022 permet l'allongement du délai légal pour avorter et la facilitation de l'avortement médicamenteux (au mépris de la santé des femmes).

Conséquences.

Avec l'accumulation de mesures anti-famille, on ne peut donc pas être surpris que nos concitoyens aspirent moins à porter l'avenir d'un enfant et à se marier. On assiste à un effondrement du nombre de mariages par rapport aux années 2000, lequel est désormais inférieur au nombre de PACS. De même la natalité française a brusquement chuté : le taux de fécondité depuis 4 ans se situe en dessous de 1,83 enfants/femme alors qu'il était voisin de 2 il y a 20 ans. N'en soyons pas surpris : certes nos concitoyens ne font pas des enfants pour « toucher des allocs' », mais la politique familiale est un marqueur de la confiance en l'avenir.

La délégitimation de la famille naturelle et la vision libertaire et instantanéiste de la famille portée par monde politico-médiatique déstabilise toute la société. On en voit les conséquences dans le refus de l'engagement des jeunes adultes ; ainsi que dans l'augmentation du nombre de familles monoparentales et donc des familles souffrant de difficultés financières et sociales.

Il est urgent de remettre la famille et ses valeurs au centre du pacte républicain.

² On le sait, les femmes ont dans l'ensemble moins d'enfants qu'elles ne le souhaitent et beaucoup ont 0 ou 1 enfant.

³ C'est d'ailleurs un oxymore : le genre au sens actuel concernerait le « ressenti profond d'une personne d'être plus ou moins féminin ou masculin ou les deux », or, chez un adolescent, ce ressenti n'a rien de permanent et de fondamental (ce qui caractérise l'identité, d'après le dictionnaire).